



Mairie de Flayosc

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE HANDISPORT

La Foulée Flayoscaise – dimanche 6 mars 2022

L'inscription à « La Foulée Flayoscaise » implique la connaissance et l'acceptation du règlement général conforme aux règles de la Fédération Française d'Athlétisme.

1°) **Toutes les courses** : sont ouvertes aux licenciés et non licenciés FFA, hommes et femmes et se feront à allure libre. (**Maximum 1h00 sur le 5km, 1h30 minutes sur le 10km**) **chronométrage électronique** sur les deux courses.

2°) **Départs et arrivées** : le 5 km handisport au lieu-dit le Michelage à Flayosc.

3°) **Horaires de départ** : La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes et femmes et prendra en compte les spécificités des handicaps des participants :

- 9h45 départ de la course

Article 1 : Athlète Déficient Visuel Généralités : L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables. L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide. A - Ils ont soit le même numéro de dossard ou soit une puce unique est attribuée à l'athlète seul. B - Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel, par une inscription « GUIDE » sur son dossard, ou une chasuble de couleur vive et repérable

Article 2 : Athlète en fauteuil Important : Le port d'un casque homologué est obligatoire ! Les athlètes en fauteuil roulant peuvent être, à l'échelon national, scindés en deux catégories : les athlètes paraplégiques (T53/T54) d'une part et d'autre part les athlètes tétraplégiques (T52) dont les capacités ne sont pas comparables. Aussi les documents d'engagement à votre épreuve devraient-ils permettre aux athlètes de mentionner leur catégorie d'appartenance. A - Engagement Il n'existe pas de raison tangible pour laquelle les athlètes handisports pourraient être dispensés de régler les frais d'engagement sur votre course. A1 - L'athlète doit posséder un fauteuil de compétition trois roues avec dispositif de freinage conforme aux règles IPC (à propulsion manuelle directe sur mains courantes), il doit être en mesure de le manœuvrer et le maîtriser en toutes circonstances. A2 - Un classement spécifique, distinguant les tétraplégiques (T 52) des paraplégiques (T53/T54) doit être établi.

4°) **Droits d'engagement** : 5 km handisport : Le montant de l'inscription sera de 12 euros avant le jour de la course et de 15 euros sur place.

5°) **Renseignements et inscriptions** :

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 6 décembre 2021 et seront closes le 4 mars 2022 (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire).

Pour valider son inscription, chaque participant doit fournir un certificat médical spécifique.
L'inscription vaut acceptation de la charte d'engagement du coureur (ci-après) relative au respect des mesures barrières et des comportements à adopter liés à la crise sanitaire du COVID-19.

Les inscriptions peuvent s'effectuer :

1/- par paiement sécurisé via la plateforme :

<https://chronosports.fr/evenement/fouleeflayoscaise2022/>

2/- en renvoyant le formulaire papier d'inscription, accompagné du règlement chèque uniquement (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) **avant le 4 mars 2022** à l'adresse suivante : Mairie de Flayosc, Avenue Angelin German BP 35 83780 FLAYOSC

3/- Sur place, le jour de l'épreuve, en remettant le formulaire papier d'inscription et en s'acquittant du prix par espèce (appoint conseillé) ou chèque (à l'ordre du TRESOR PUBLIC). L'inscription sur place ne sera possible que si les conditions de la crise sanitaire nous le permettent. Nous vous encourageons à procéder à l'inscription en ligne.

Pour tout renseignement concernant l'inscription, le coureur peut adresser un mail à jeanmichel.henry@flayosc.fr

Les informations demandées sont nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la mairie. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant.

Ses coordonnées pourraient être cédées à des partenaires proposant ce même type d'événement. Si le coureur ne le souhaite pas, il est invité à en informer l'organisation par mail : jeanmichel.henry@flayosc.fr

Le dossier d'inscription sera considéré comme complet et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera :

- tous les champs du formulaire d'inscription dûment remplis (le défaut d'information sur le document entraîne systématiquement son rejet) ;
 - le certificat médical ou la licence sportive (un contrôle de ces documents se fera lors du retrait des dossards) ;
 - le règlement des frais d'inscription.
 - l'acceptation de la charte du coureur – engagement post COVID-19
- Tout dossier incomplet sera rejeté.

Retrait des dossards et inscriptions : Sur place directement à l'aire de Michelage le dimanche 6 mars 2022 à partir de 8h30.

Impératif : les inscriptions seront closes 30 minutes avant le départ de la course. **Limité à 100 coureurs**. Les participants mineurs non licenciés FFA devront être munis à l'inscription d'une autorisation parentale et d'un certificat médical conforme de moins d'un an pour participer aux épreuves. Les participants majeurs non licenciés FFA devront être munis d'un certificat médical de moins d'un an attestant de leur aptitude à la course à pied en compétition.

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/securite-sur-la-voie-publique/article/Le-certificat-medical>

Nous vous remercions de vous inscrire à l'avance, afin de faciliter l'organisation de la course.

Annulation et remboursement

Toute annulation d'inscription doit être faite :

- par e-mail à jeanmichel.henry@flayosc.fr- ou par courrier avec accusé de réception à Mairie de Flayosc, Avenue Angelin German BP 35 83780 FLAYOSC

Aucun désistement ne sera pris en compte par téléphone.

Les cas d'annulation d'inscription ne concernent que les cas d'accident ou de maladie grave du participant qui doivent être justifiés par un certificat médical signé et tamponné par le médecin.

Les demandes d'annulation d'inscription seront prises en compte jusqu'au 10 octobre 2021.

Sauf cas de force majeure (hospitalisation ou autres cas graves) concernant le participant.

Le traitement des demandes de remboursement se fera trois mois après la manifestation au maximum.

Montant des remboursements :

- Avant le 15 février 2022 : 50 %

- Après le 15 février 2022 : aucun remboursement ne sera effectué.

6°) Catégories hommes et femmes

| CATEGORIE | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|-----------|------|--------------------|
| Masters | VE | 1985 et avant |
| Seniors | SE | 1986 à 1997 |
| Espoirs | ES | 1998 à 2000 |
| Juniors | JU | 2001 et 2002 |
| Cadets | CA | 2003 et 2004 |
| Minimes | MI | 2005 et 2006 |

Courses non ouvertes aux catégories inférieures

Détails des catégories Masters

| CATEGORIE | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|----------------|------|--------------------|
| Masters H et F | M0 | 1985 - 1981 |
| | M1 | 1980 - 1976 |
| | M2 | 1975 - 1971 |
| | M3 | 1970 - 1966 |
| | M4 | 1965 - 1961 |
| | M5 | 1960 - 1956 |
| | M6 | 1955 - 1951 |
| | M7 | 1950 - 1946 |
| | M8 | 1945 - 1941 |
| | M9 | 1940 - 1936 |
| | M10 | 1935 et avant |

7°) **Contrôle : Chronométrage électronique.** Des commissaires de course sont chargés de veiller à la régularité de l'épreuve sur l'ensemble du parcours.

8°) **Sécurité** : assurée par des signaleurs, par la police municipale, les pompiers. Les vélos, rollers etc, sont interdits sur le circuit (sauf organisation).

La circulation automobile est réglementée par arrêté départemental sur le parcours.

9°) **Parcours** : Le parcours a lieu sur l'Eurovélo n°8, dite aussi « *Ancienne Voie Ferrée* ».

Les parcours sont entièrement balisés, sans difficulté aucune. Le parcours est entièrement goudronné.

10°) **Ravitaillement** : eu égard à la crise sanitaire, la fédération française d'athlétisme nous demande de ne pas proposer de ravitaillement sur les courses d'une distance inférieure à 10km.

11°) **Dossards** : Ils devront être portés devant en entier, tenus par au moins deux épingles non fournies.

Tout coureur qui abandonne se verra retirer son dossard.

12°) **Assurances** : responsabilité civile : les organisateurs seront couverts par une police d'assurance souscrite sous le numéro 40007227Y (numéro souscripteur auprès de Groupama).

Individuelle accident : les licenciés bénéficieront de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence FFA.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

13°) **Classements et récompenses**

Afin d'éviter tout rassemblement de coureurs et de répondre au cahier des charges d'organisation d'une course à pied de la FFA en période de crise sanitaire, les récompenses seront limitées comme suit :

Pour chaque parcours seront récompensés :

- au classement scratch, les 3 premières dames et les 3 premiers messieurs,

Attention. Course limitée à 100 coureurs sur le 5km handisport